



ARRETE DU MAIRE
N° 2026/03/260

Direction Générale des Services
LB/RB/YN

OBJET : Délégation de fonctions conférée à Monsieur Vladimir BOIRE, 9^{ème} adjoint au Maire, chargé des Grands Projets, voiries et mobilités.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2026/03/3 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération n° 2026/03/4 du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à dix le nombre d'adjoints au Maire.

Vu la délibération n° 2026/03/5 du 27 mars 2026 désignant Monsieur Vladimir BOIRE en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire.

Vu la délibération n°2026/03/7 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du service public et la bonne administration communale, de confier à Monsieur Vladimir BOIRE, 9^{ème} adjoint au Maire, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines relevant des grands projets, des voiries et des mobilités.

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Vladimir BOIRE, 9^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer tous actes, pièces et documents concernant les affaires relatives :

- **aux grands projets** : à ce titre, notamment les nouvelles constructions ou grosses réhabilitations de bâtiments communaux et espaces publics (voiries, parc..).
- **aux voiries** : à ce titre, notamment les suivi des travaux, la signalétique horizontale et verticale, les autorisations de voiries, la réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales et sur les axes routiers traversant le territoire de la commune, la définition et la réalisation des plans de circulation.

078-217805456-20260408-2026-03-260-AR
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- **aux mobilités** : notamment les transports en communs et urbains, les mobilités douces (piétons, vélos..) toutes questions et dossiers relatifs aux transports à l'intérieur des limites du territoire communal, à la congestion urbaine et aux reports modaux ; dossiers relatifs aux questions du transport routier ou ferroviaire affectant directement ou indirectement la commune de Saint-Cyr-l'École,

Article 2 : Un double de toutes les lettres signées par l'adjoint au Maire délégué sera transmis immédiatement au Maire ainsi que le dossier correspondant.

Article 3 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise suivant les mêmes formes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Conformément aux Articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, soit par voie postale, soit par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la réponse expresse ou implicite de l'administration ; le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, – 8 AVR. 2026

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : – 8 AVR. 2026
et par transmission
en Préfecture des Yvelines le : – 8 AVR. 2026



Le Maire,

Sonia BRAU